

ARRETÉ N°
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR
Enfanne HAFFIDHOU, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR
GENERAL DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PAR REMPLACEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0201 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;
Vu l'arrêté n°2891/DRHF/FPT/CD/2022 en date du 04 août 2022, portant nomination par voie de détachement de Madame Christiane AYACHE, administratrice générale, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Conseil départemental ;
Vu l'arrêté n°2367/DRH/FPT/CD/2023 en date du 25 juillet 2023, portant nomination par voie de détachement de Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, attaché hors classe, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint ;

Considérant l'absence de Madame Christiane AYACHE, Directrice générale des services, pour mission et congés, du 24 septembre au 07 octobre 2023 inclus ;

ARRETE,

ARTICLE 1. – Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, DGA en charge des Finances et Vie Institutionnelle est désigné pour assurer les fonctions de directeur général des services du Conseil départemental par remplacement, du 24 septembre au 07 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 2. – A cet effet, délégation de signature est donnée à Monsieur Enfanne HAFFIDHOU à effet de signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pendant cette période, tous actes et en toutes matières relevant des compétences de la collectivité, à l'exception des :

- Rapports soumis à l'examen de l'assemblée plénière ou de la commission permanente du Conseil départemental ainsi que les délibérations afférentes ;
- Courriers aux ministres, institutions européennes, parlementaires, Préfet de Mayotte, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations ;
- Réquisitions au Payeur départemental.

Cette délégation confère en outre délégation la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3. - Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4. – La directrice générale des services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Enfanne HAFFIDHOU et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

26 SEP. 2023



Président du Conseil départemental

Ben-Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

26/09/23